

RAPPEL

DISPOSITIONS

Départ en congés d'été



Depuis 2016,
les salariés
peuvent
demander à leur
hiérarchie pour
partir en congés
le vendredi soir.



Le **samedi** sera alors considéré
comme **jour de repos.**



Ces règles doivent être respectées !

Si ce n'est pas le cas, n'hésitez pas
à contacter le délégué CFDT de votre région.

RETROUVEZ TOUTES LES INFOS SUR :



<http://www.cfdtcarrefourmarket.fr>



<https://www.facebook.com/cfdtcarrefourmarket>



web

Ensemble, pour des droits respectés et des congés sereins !